

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2024 013 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 28 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28 mars 2024	Étaient présents : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 25	Absents représentés : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, MME CHARREAU par M. FRIMON-RICHARD
PRÉSENTS : 19	Absents excusés : M. SIPA et M. JACQUIN
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE TROIS BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 9 avril 2021, la Commission Communale des impôts directs a émis un avis favorable pour déclencher la procédure d'appréhension de biens sans maître afin d'intégrer lesdits biens dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que par arrêté n° 2023-AG-060 en date du 3 juillet 2023, il a été constaté que les biens figurant dans la liste ci-dessous n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été mises en recouvrement depuis plus de trois ans. Ces immeubles ont été déclarés présumés vacants et sans maître.

Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Adresse ou lieudit	Dernier propriétaire connu
AD 45	192 m ²	Les Coudrats	M. COADOU Henri. 9 rue de l'Égalité 75019 PARIS
AD 58	1173 m ²	Les Joncs	M. GENDRE Adrien 9 rue Trousseau 91600 Savigny sur Orge
AD 59	1643 m ²	Les Joncs	M. DUPECHER René Rue Cerpier 91290 Arpajon

L'article 713 du Code Civil précise que si, au terme des six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les textes légaux précités, aucun propriétaire ne s'est fait connaître, les dits biens appartiennent à la Commune, après délibération du Conseil Municipal. L'incorporation dans le domaine privé communal est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la Commission Communale des Impôts Directs en date du 9 avril 2021,

VU l'avis de domaines du 06 décembre 2023,

VU l'arrêté du Maire n°2023-AG-060 en date du 3 juillet 2023, constatant la présomption des biens présumés vacants et sans maître, des parcelles AD n°45, AD n°58 et AD n°59,

VU l'avis favorable émis par la Commission conjointe du Développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 14 mars 2024, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 27 mars 2024,

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte aux communes d'incorporer dans le domaine privé communal les biens déclarés vacants et sans maître,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé communal, les parcelles de terrains sises à Égly (Essonne) figurant dans le tableau ci-dessous.

Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Adresse ou lieu-dit	Dernier propriétaire connu
AD 45	192 m ²	Les Coudrats	M. COADOU Henri 9 rue de l'Égalité 75019 PARIS
AD 58	1173 m ²	Les Joncs	M. GENDRE Adrien 9 rue Trousseau 91600 Savigny sur Orge
AD 59	1643 m ²	Les Joncs	M. DUPECHER René Rue Cerpier 91290 Arpajon

AUTORISE cette incorporation dans le domaine privé communal,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 4 Avril 2024
et de la publication le : 4 Avril 2024
Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire d'ÉGLY

MATT Édouard



Édouard MATT